

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le code du travail impose à l'employeur de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents, sur la base des principes généraux de prévention. Ainsi l'autorité territoriale doit préalablement évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents et prendre les mesures adaptées pour éliminer les risques. Lorsque les mesures de protection collective ne sont pas suffisantes, l'employeur doit doter les agents d'équipements de protection individuelle.

DE QUOI PARLE-T-ON ?



- **Les vêtements de travail**

Ils sont destinés à protéger l'individu contre les salissures lorsque le travail présente un caractère particulièrement insalubre ou salissant (*R4321-4 du Code du Travail*).

- **Les vêtements de protection**

Ils ont pour but de protéger contre les maladies, les accidents ou les intempéries. Ces équipements doivent répondre à des normes très précises, ils constituent des équipements de protection individuelles.

- **Les équipements de protection individuelle (EPI)**

Les EPI sont des dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité (*R4311-8 du Code du Travail*). Ces équipements doivent répondre aux exigences des normes CE.

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

R4321-1 à R4321-5 du Code du Travail

L'autorité territoriale doit :

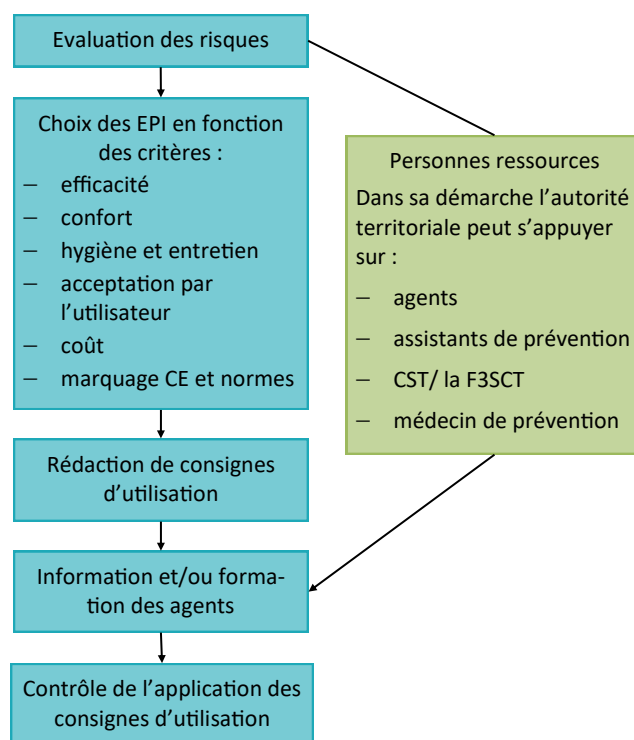
- évaluer les risques et **choisir les EPI** appropriés à ces risques,
- fournir les EPI **gratuitement**, de préférence individuellement et en quantité autant que de besoin,
- **vérifier périodiquement** l'état des EPI, les entretenir, les réparer et les remplacer si besoin,
- **informer et/ou former** les agents à l'utilisation des EPI en rédigeant des consignes d'utilisation

LES OBLIGATIONS DE L'AGENT

Il incombe à chaque agent utilisateur de :










- porter les EPI lorsque cela est demandé et se conformer aux instructions
- respecter les conditions d'utilisation, de stockage et de nettoyage selon les instructions de la notice du fabricant
- contrôler leur état et signaler les EPI défectueux ou périmés

CHOISIR LES EPI



LES DIFFÉRENTS TYPES D'EPI

Les EPI sont classés en 8 catégories :

Catégorie	Équipements	Protection contre
Protection de la tête	 Casque	Chocs contre objets fixes ou en mouvement... Chute d'objet...
Protection des yeux et du visage	  Lunettes, lunettes masques, écrans faciaux	Heurts Projection de poussières, d'éclats, jet de liquide... Rayonnement laser, soudage...
Protection des voies respiratoires	 Masque anti-poussières Masque avec filtre	Substances dangereuses contenues dans l'air Poussières, fumées, gaz...
Protection des mains et des bras	 Gants	Chocs, objets coupants... Chaud, froid, tension électrique... Produits chimiques, microorganismes...
Protection des pieds et des jambes	 Chaussures, bottes	Choc, chutes d'objets Glissades, projections, poussières Froid
Protection du corps	 Combinaison Vêtement de protection Baudrier	Froid, intempéries Projections de produit chimique Objets pointus, coupants...
Protection contre le bruit	 Casques anti-bruit Bouchons d'oreilles	Bruits continus et impulsionnels
Protection anti-chute	 Harnais anti-chutes	Chutes de hauteur, perte d'équilibre